

de mandat, des opérations de recueil et de (re)versement de la CVEC, de la TVA déductible/collectée... Ces opérations sont estimées à **21 M€** au BR n°2. Compte tenu de l'état de l'exécution des opérations de déduction et de collecte de TVA au 30 juin 2022, le montant a été légèrement rehaussé de **+ 138 367 €**.

- **Les remboursements d'emprunt et autres cautionnements** : en l'absence de remboursement de capital d'emprunt, seuls sont retracés ici les flux financiers liés aux encaissements/remboursements des dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité hébergement (le montant du BI 2022 a été maintenu : **2,1 M€**) ;
- **Les autres décaissements non budgétaires** : il s'agit ici des opérations comptables non encore dénouées (demandes de paiement ou titre de recette non encore rapprochés par exemple). Le montant de l'exécution 2021 a été repris.

Ces opérations, couplées au solde budgétaire du tableau 2 (solde entre les recettes budgétaires et les crédits de paiement votés), impactent directement la trésorerie de l'établissement, à la hausse (abondement de la trésorerie) ou à la baisse (prélèvement sur trésorerie).

A l'instar des années précédentes, la méthode retenue intègre une neutralisation de ces opérations (besoins = financements). In fine, le solde déficitaire de **- 5 042 961 €**, présenté au tableau n°2, correspond strictement au **montant du prélèvement prévisionnel de la Trésorerie** constaté après intégration des opérations susmentionnées.

III. Analyse de l'impact des opérations inscrites au BR sur la situation patrimoniale de l'établissement – tableau n°6 dit de « la situation patrimoniale »

Le tableau de la situation patrimoniale constitue une synthèse de la présentation du budget en droits constatés et intègre les indicateurs classiques de la comptabilité générale (résultat comptable, CAF, besoin de fonds de roulement...). Ce tableau met en évidence les éléments suivants :

- ▶ **le montant du résultat prévisionnel de fonctionnement**, après intégration des opérations du BR n°2, est de **- 1 255 220 €**, contre **- 319 387 €** au BR n°1.
- ▶ le CROUS fait état d'une insuffisance d'autofinancement (IAF) prévisionnelle de **2 407 623 €**.

Le résultat comptable et l'Insuffisance d'autofinancement ont été calculés comme suit :

- Impact des cessions d'éléments d'actif (ventes du mobiliers d'Antony) : **+ 1 274 213 €** soit la différence entre le produit de cession d'éléments d'actif et la sortie de l'actif associé ;
- Impact des produits et charges non décaissables au titre des provisions et amortissements : **- 121 810 €** ;
- Impact des produits encaissables et charges décaissables : **- 2 407 623 €** correspondant à l'insuffisance d'autofinancement, cette dernière intègre, par anticipation, les charges universitaires prévisionnelles à comptabiliser au titre de 2022 pour un montant de **1 600 000 €** (charges non inscrites précédemment aux budgets initial et rectificatif).

Après prises en compte des charges et produits d'investissement, le présent budget rectificatif fait état d'un prélèvement sur fonds de roulement de **3 737 381 €**.

Après intégration des ressources et des besoins associés de financement liés au cycle d'investissement, le BR n°2 fait état d'une diminution du fonds de roulement de **3 737 381 €** (soit une dégradation de **227 495 €** par rapport à la prévision inscrite au BR n°1), le niveau final prévisionnel du fonds de roulement s'établissant à **6 690 011 €**.

A noter, le plan de trésorerie (cf. tableau n°7 de la liasse budgétaire) a été revu par rapport à celui présenté à l'occasion du BR n°1, ceci en repartant du niveau de trésorerie constaté sur les premiers mois d'exécution 2022. Le plan de trésorerie prévoit un niveau de trésorerie, au 31/12/2022, de **17 171 285 €**.

IV. Analyse de l'impact des opérations inscrites au BR sur les autorisations d'emplois – analyse d'impact sur le tableau n°1 dit des « autorisations d'emplois »

Les opérations intégrées au BR n°2 n'impactent pas le niveau prévisionnel de consommation des emplois tel qu'exprimé au tableau n°1 de la liasse budgétaire, ni le plafond d'emploi associé.

Seul est impacté le niveau de dépenses de personnel, et ce pour un montant de **830 795 €**, ce dernier correspondant :

- ▶ à l'ajout des mesures financées via les compléments de SCSP (**678 032 €** : financement de la convergence indemnitaire : **+ 365 806 €**, rehaussement d'indice minimum fonction publique : **+ 178 042 €** et la revalorisation de la filière administrative catégorie C : **+ 134 184 €**) ;

- ▶ à la fongibilité des crédits CVEC pour un montant de **152 763 €**.

V. TABLEAUX DE LA LIASSE BUDGETAIRE

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	743	40	783

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	736	30 174 432 €	22	333 021 €	758	30 507 453 €
1 - TITULAIRES	221	17 397 989 €			221	- €
* Titulaires État	221	17 397 989 €			221	17 397 989 €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
2 - CONTRACTUELS	515	12 776 443 €	22	333 021 €	537	13 109 464 €
* Contractuels de droit public	515	12 776 443 €	0	- €	515	12 776 443 €
o CDI	301	7 225 832 €			301	7 225 832 €
o CDD	214	5 550 611 €	0	- €	214	5 550 611 €
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	22	333 021 €	22	333 021 €
o CDI	0	- €			0	- €
o CDD	0	- €	22	333 021 €	0	333 021 €
3 - CONTRATS AIDES			0	- €	0	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		- €				- €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	- €
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	- €
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	- €

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	- €
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	- €
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	- €

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

BUDGET RECTIFICATIF N°2 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES
TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES									RECETTES					
	Montants Budget initial 2022		Montants Budget rectificatif n°1-2022		Montants Budget rectificatif n°2-2022		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2		Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1-2022	Montants Budget rectificatif n°2-2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	29 643 001 €	29 643 001 €	29 676 658 €	29 676 658 €	30 507 453 €	30 507 453 €	830 795 €	830 795 €						
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	- €	- €	3 882 616 €	3 882 616 €	3 882 616 €	3 882 616 €	- €	- €						
							- €	- €						
							- €	- €						
Fonctionnement	35 417 397 €	43 325 808 €	39 916 331 €	44 723 551 €	41 100 857 €	46 634 568 €	1 184 526 €	1 911 016 €						
Dépenses alimentaires	6 646 771 €	6 646 771 €	6 646 771 €	6 646 771 €	6 646 771 €	6 646 771 €	- €	- €						
Loyers et charges versées	6 464 594 €	14 042 603 €	10 202 954 €	14 042 993 €	10 202 954 €	14 331 797 €	- €	288 804 €						
Viabilisation	6 291 767 €	6 315 929 €	6 581 797 €	6 605 929 €	7 792 927 €	7 996 316 €	1 211 160 €	1 390 387 €						
Entretien - Equipement	8 631 935 €	8 451 650 €	9 081 775 €	9 377 085 €	8 901 141 €	9 236 451 €	180 634 €	140 634 €						
Frais généraux	7 143 771 €	7 367 981 €	7 184 505 €	7 549 899 €	7 318 505 €	7 922 358 €	154 000 €	372 459 €						
Participations financières	238 559 €	500 874 €	238 559 €	500 874 €	238 559 €	500 874 €	- €	- €						
Intervention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €						
Investissement	7 072 417 €	20 015 333 €	9 542 909 €	22 530 748 €	23 926 093 €	24 533 755 €	14 383 185 €	2 003 007 €						
							- €	- €						
							- €	- €						
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	72 132 815 €	92 984 142 €	79 135 898 €	96 930 958 €	95 534 404 €	101 675 776 €	16 398 506 €	4 744 818 €	65 768 970 €	88 436 368 €	91 323 901 €	96 629 816 €	5 305 915 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									6 158 613 €	4 547 774 €	5 607 057 €	5 045 961 €	561 096 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

21 746 800 €
2 786 955 €

BUDGET RECTIFICATIF N°2 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES

TABLEAU 4

Equilibre financier

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS			
	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	5 607 057 €	5 045 961 €	- 561 096 €
<i>dont Budget Principal</i>			
<i>dont Budget Annexe</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 100 000 €	2 100 000 €	- €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	21 031 509 €	21 031 509 €	- €
Autres décaissements non budgétaires (e1)	13 447 383 €	13 447 383 €	- €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	42 185 948 €	41 624 853 €	- 561 096 €
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	- €	- €	- €
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	42 185 948 €	41 624 853 €	- 561 096 €

FINANCEMENTS			
Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	
- €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
			<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
2 100 000 €	2 100 000 €	- €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
21 031 509 €	21 031 509 €	- €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
13 447 383 €	13 447 383 €	- €	Autres encaissements non budgétaires (e2)
36 578 891 €	36 578 891 €	- €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
5 607 057 €	5 045 961 €	- 561 096 €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>1 077 925 €</i>	<i>1 067 925 €</i>	<i>- 10 000 €</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>4 529 132 €</i>	<i>3 978 036 €</i>	<i>- 551 096 €</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
		- €	
42 185 948 €	41 624 853 €	- 561 096 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

BUDGET RECTIFICATIF N°2 - EXERCICE 2022 - CROUS DE VERSAILLES

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte financier 2021	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	PRODUITS	BI 2022	Compte financier 2021	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Personnel	21 455 573 €	29 605 964 €	29 639 621 €	29 710 933 €	71 312 €	Subventions de l'Etat	19 913 568 €	19 252 352 €	20 976 478 €	22 714 477 €	1 737 999 €
dont charges de pensions civiles*	12 524 €		3 882 616 €	3 882 616 €	- €	Fiscalité affectée	1 360 000 €	1 662 205 €	1 360 000 €	1 660 000 €	300 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	46 423 954 €	50 732 911 €	52 130 654 €	53 984 381 €	1 853 727 €	Autres subventions	25 000 €	21 000 €	61 900 €	759 112 €	697 212 €
Intervention (le cas échéant)	142 813 €	- €				Autres produits	59 052 511 €	46 805 370 €	59 052 511 €	57 306 504 €	- 1 746 007 €
TOTAL DES CHARGES (1)	68 022 341 €	80 338 875 €	81 770 276 €	83 695 314 €	1 925 039 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	80 351 079 €	67 740 927 €	81 450 889 €	82 440 093 €	989 204 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		12 204 €				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	281 414 €	319 387 €	1 255 220 €	935 833 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	68 022 341 €	80 351 079 €	81 770 276 €	83 695 314 €	1 925 039 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	80 351 079 €		81 770 276 €	83 695 314 €	1 925 038 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte financier 2021	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 281 414 €	12 204 €	- 319 387 €	- 1 255 220 €	- 935 833 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 357 214 €	9 132 932 €	9 132 932 €	7 263 795 €	- 1 869 137 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 1 911 010 €	9 629 385 €	- 9 629 385 €	- 1 341 985 €	8 287 400 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				650 000 €	650 000 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 4 794 €			- 1 924 213 €	- 1 924 213 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	- 5 718 868 €			- 5 800 000 €	- 5 800 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 558 872 €	- 484 249 €	- 815 839 €	- 2 407 623 €	- 1 591 783 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte financier 2021	BI 2022	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2	RESSOURCES	BI 2022	Compte financier 2021	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Insuffisance d'autofinancement	558 872 €	484 249 €	815 839 €	2 407 623 €	1 591 784 €	Capacité d'autofinancement	0	- €	- €	- €	- €
Investissements	12 692 701 €	21 743 991 €	24 259 406 €	24 533 755 €	274 349 €	Financement de l'actif par l'État	19 777 637	9 409 008 €	21 565 360 €	15 422 486 €	- 6 142 874 €
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		1 429 367 €		5 857 298 €	5 857 298 €
						Autres ressources		2 586 706 €		1 924 213 €	1 924 213 €
Remboursement des dettes financières	1 206 865 €	2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	- €	Augmentation des dettes financières	2 100 000	1 251 375 €	2 100 000 €	2 100 000 €	- €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	14 458 438 €	24 328 240 €	27 175 245 €	29 041 378 €	1 866 132 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	21 877 637	14 676 455 €	23 665 360 €	25 303 997 €	1 638 637 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	218 018 €	- €	- €	- €	- €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 450 603		3 509 886 €	3 737 381 €	227 495 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2022	Compte financier 2021	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget rectificatif n°2
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-2 450 603	218 018 €	- 3 509 886 €	- 3 737 381 €	- 227 495 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 097 171	1 668 796 €	2 097 172 €	1 308 580 €	- 788 592 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-4 547 774	- 1 450 779 €	- 5 607 058 €	- 5 045 961 €	561 096 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	2 776 217	10 427 392 €	6 917 506 €	6 690 011 €	- 227 495 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-5 952 645	- 11 789 855 €	- 9 692 683 €	- 10 481 275 €	- 788 592 €
Niveau final de la TRESORERIE	8 728 863	22 217 246 €	16 610 189 €	17 171 285 €	561 096 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"



Délibération - Point 16
Approbation de la politique de recouvrement du Crous de Versailles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16 ;
- Vu** l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;
- Vu** la délibération n°7 du conseil d'administration du 8 décembre 2020 du Crous de Versailles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la procédure de recouvrement applicable aux créances des résidents à l'égard de l'établissement.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 17
Remise gracieuse de dette d'étudiants.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration du 28 octobre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Accorde à Madame O. S. une remise gracieuse de sa dette pour un montant de 586 €.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 18

Modification des modalités d'évaluation des créances client et provisions sur ces créances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** la norme 9 du recueil des normes comptables et notamment son II.4 ;
- Vu** l'instruction comptable commune (ICC), référence BOFIP-GCP-21-0042 du 22 décembre 2021 ;
- Vu** la délibération n°4 du conseil d'administration du 5 juillet 2021 du Crous de Versailles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le dispositif d'évaluation des créances clients, dont les taux de dépréciation sont fixés comme suit :

	Créances > 2 ans	Créances < 2 ans
Créances d'hébergement	90%	50%
Indu sur rémunérations	90%	50%

	Débiteurs publics		Débiteurs privés	
	Créances > 4 ans	Créances < 4 ans	Créances > 2 ans	Créances < 2 ans
Prestations diverses	80%	0%	80%	30%

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 1 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 21.

Résultat : **délibération adoptée.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 19

Levée de la prescription quadriennale pour procéder à un remboursement au bénéfice de l'entreprise Bouygues Telecom.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la demande de remboursement formulée par la société Bouygues Telecom en date du 6 avril 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de relever de la prescription la société Bouygues Telecom à hauteur de 36 493,15€.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 20

Approbation des conventions et avenants avec les partenaires institutionnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve les conventions et avenants aux conventions conclues par le Crous de Versailles avec des tiers, qui lui ont été présentés pour vote et dont la liste est annexée à la présente délibération.

ANNEXE : délibérations soumises à l'approbation expresse du conseil d'administration du 4 juillet 2022

CONVENTIONS POUR VOTE			
N°	Nom de l'accord	Co-contractant(s) du Crous	Objet
1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public	EPA PARIS-SACLAY	Cette convention porte autorisation s'exploiter un restaurant universitaire dénommé « l'Expérimental » destiné aux étudiants, chercheurs et personnels du nouveau campus d'AgroParisTech
2	Convention relative à l'exploitation des structures de restauration du pôle Biologie Pharmacie Chimie	Université Paris-Saclay	Cette convention a pour objet de définir le régime et les conditions d'occupation des structures de restauration implantées dans les locaux de l'Université dont l'exploitation est confiée au Crous.
3	Avenant 1 à la convention de partenariat entre l'université Paris-Saclay et le Crous de Versailles	Université Paris-Saclay	Cet avenant a pour objet la mise à jour des implantations de structures de restauration sur le site de l'université en intégrant le restaurant Biologie Pharmacie Chimie.
4	Avenant 1 à l'annexe 2 de la convention de partenariat entre l'université Paris-Saclay et le Crous de Versailles	Université Paris Saclay	Cet avenant a pour objet l'intégration des structures de restauration (restaurant, cafétéria et libre-service) du pôle Biologie-Pharmacie-Chimie à l'annexe 2 pour application de la répartition des charges et leur refacturation.
5	Convention d'occupation temporaire	ENSAV	Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation d'une cafétéria au sein des locaux de l'école nationale d'architecture de Versailles.
6	Convention de travaux	ENSAV	Cette convention a pour objet de prévoir le financement de travaux, en lien avec la transformation en cafétéria d'un espace restauration à l'ENSAV.
7	Règlement de site Université Paris Saclay	Université Paris Saclay	Ce règlement est établi par l'université Paris Saclay dans le cadre de la mise en place de conventions d'utilisation multi occupants sur le bâtiment 460-481.
8	Convention d'utilisation	Université Paris Saclay	Cette convention d'utilisation a pour objet la mise à disposition du Crous de Versailles des ailes C et D du Bâtiment 460-470.
9	Convention spécifique relative à la prévention et à la sécurité	CY Cergy Paris Université	Cette convention a pour objet de définir les consignes de prévention et de sécurité dans l'enceinte des locaux de l'université.



Conseil d'administration du 4 juillet 2022
Du Crous de l'académie de Versailles

10	Convention spécifique de restauration	CY Cergy Paris Université	Cette convention a pour objet de définir le régime et les conditions d'occupation de toutes les structures de restauration implantées dans les locaux de l'Université de Cergy-Pontoise dont l'exploitation est confiée par l'Université au CROUS.
11	Convention de location	SEQENS SOLIDARITES	Cette convention a pour objet de fixer les termes de la location par le Crous de la résidence étudiante Lamarck à Elancourt et de fixer les modalités de calcul du futur loyer.
12	Avenant CDU 71 av de st cloud	Service du domaine, DDFiP des Yvelines	Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention d'utilisation pour une durée de 44 ans au lieu de 12 ans afin de pouvoir emprunter.
13	Contrat annuel d'objectifs	GIE Grand Paris Habitat	Ce contrat a pour but de définir les missions et le cadre d'intervention pour l'année 2022 de GIE Grand Paris Habitat dans le cadre de l'assistance technique aux opérations de développement immobilier.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation de la région
académique Île-de-France

Saisissez du texte ici

Bénédicte DURAND



Délibération - Point 22

Délégation de signature à la directrice générale pour l'octroi au personnel, à titre exceptionnel et sur la base de motifs sociaux, de dons et avances remboursables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses article R. 822-3, R. 822-9 et R. 822-16 ;
- Vu** l'article L.511-6 du code monétaire et financier ;
- Vu** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié *relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État* ;
- Vu** la circulaire du 18 décembre 2018 de la ministre de l'action et des comptes publics *relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune* ;
- Vu** la circulaire Crous 20211231 du 23 décembre 2021 *relative à l'action sociale en faveur du personnel du réseau des œuvres universitaires et scolaires* ;
- Vu** l'instruction comptable commune 2022 et notamment le commentaire du compte 423 - PRÊTS CONSENTIS AU PERSONNEL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la directrice générale du Crous de Versailles à attribuer, sous réserve de l'avis conforme de la commission d'action sociale, des dons ou des prêts à caractère exceptionnel et non-renouvelable, qui se conçoivent comme des aides ponctuelles destinées à des agents rencontrant des difficultés ou un besoin particulier auxquels leurs moyens financiers ne leurs permettent pas de faire face.

Décide que l'octroi des dons et prêts à motif social est soumis aux conditions suivantes :

- Il est conditionné à un indicateur reflétant les ressources de l'agent et prenant en compte la composition du foyer ;
- L'agent demandeur doit soumettre une demande circonstanciée à l'assistante sociale du Crous et fournir des pièces justificatives relatives à ses dépenses et à ses ressources, il peut lui être demandé des pièces complémentaires ;
- La décision d'attribution prise par la directrice générale doit être conforme à l'avis motivé de la commission d'action sociale de l'établissement.

Résultats du scrutin :

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Suffrage valablement exprimés :

- ABSTENTION : 0 ;
- CONTRE : 0 ;
- POUR : 22.

Résultat : **délibération adoptée à l'unanimité.**

Versailles, le 4 juillet 2022

La Rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation de région académique Île-de-France

Bénédicte DURAND